

## COMPTE RENDU

### BUREAU DE CLE Réunion du 2 juin 2022

#### A la salle des fêtes de Pontaix

#### **Membres présents :**

BAUDIN Pascal	CC Diois
BLANC Ludwig	SID
BREYNAT Philippe	Chambre d'Agriculture
CARSANA Olivier	DDT-SEFEN
CHANTEPERDRIX Corinne	ARS
CHARMET Martine	Conseillère départementale
GILLES Daniel	Conseiller Départemental
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
MATHIEU Roger	FRAPNA
SIVADE Eve	Agence de l'eau
TRON Frédéric	SMRD

#### **Autres présents :**

ARNAUD David	Animateur SAGE, SMRD
DUVAL Jérôme	SMRD
FREY Sara	CCVD
CAILLET Christian	CCVD
ROSSI Cécile	SCOT Drôme aval

#### **Membres excusés :**

LESPETS Pierre	Président de la CLE
ACQUISTAPACE Salomé	UNICEM
ARAMBURU Jean	Maire de Valdrôme
BRELY Christian	FDAAPPMA26
CROZIER Gérard	CC du Val de Drôme
GREGOIRE Emmanuel	ADARII
LESAFFRE Nathalie	CD26
MAGNON Gilles	CC Crestois Pays de Saillans
MATRON Jean-Pierre	OFB
VEILLET Jean-Jacques	ASL Boulc

#### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte rendu de la réunion du 05/05/2022
2. Présentation des projets portés par la CCVD :
  - o Stratégie à mener pour faire face au changement climatique
  - o Projet pilote agricole pour la ressource en eau avec le lancement d'une étude d'inventaire des sites potentiels pour la création de retenues collinaires (partenariat avec le SID) ;
  - o Demande d'intégration du projet dans le plan d'action du PGRE pour substituer les prélèvements à l'étiage
3. Pisciculture Fontrome : avancement du dossier et examen des scénarios de réduction des rejets
4. Abattoir Bernard Royal Dauphiné : examen de la 3e version de la Demande d'Autorisation Environnementale
5. Actualités / Questions diverses
  - o retour sur le comité sécheresse du 23/05/2022

## Accueil

P. BAUDIN remercie l'ensemble des participants pour leur présence et indique que P. LESPETS, indisponible ce jour, l'a chargé de présider la séance. ne

### 1. Validation du compte rendu du 05 mai 2022

D. ARNAUD présente les remarques transmises par F. TRON sur le projet de compte rendu :

- incomplétude de l'étude d'impact de Fontrome ;
- pour le projet de la SCA distillerie de Pontaix, demande de plus de réactivité des services instructeurs et problèmes de qualité signalés ;
- le projet de plan d'eau de l'EARL Galandon se situe sur la commune de Montlaur-en-Diois et non Saint-Roman et pas de cohérence avec un projet analogue déjà présenté en 2021 et situé à proximité immédiate ;
- eau et agriculture : exports de semences en dehors du BV difficiles à évaluer.

**Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, le compte rendu est adopté à l'unanimité avec les observations présentées ci-dessus.**

### 2. Présentation de la CCVD : Un projet de rupture agricole vers une gestion intégrée de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques

P. BAUDIN remercie la présence des représentants de la CCVD à cette séance et laisse la parole à C. CAILLET, vice-président de la CCVD à l'agriculture, l'alimentation et à l'irrigation, ainsi qu'à Sara FREY, chargée de mission à la CCVD.

C. CAILLET introduit l'intervention en soulignant la volonté de rupture de la CCVD, pas toujours bienvenue par tous mais pourtant nécessaire, pour faire face aux évolutions en cours. Rupture qui doit concerner tous les secteurs d'activité et pas seulement l'agriculture.

Il rappelle que les changements agricoles attendus passent nécessairement par des modifications des attentes des consommateurs.

Il souligne que la question de l'eau a occupé une place centrale dans la réflexion « prospective agricole 2050 » dont Sara FREY donne lecture de la synthèse de la conclusion :

« **Mettre l'accent sur les diversifications**, les besoins d'équipement en technologies **d'irrigation économes, une irrigation priorisée sur des critères à redéfinir, des productions nouvelles et adaptées au changement climatique** (évolution des variétés de fruits, des cépages, des ppam, de légumineuses, etc.) – avec une alimentation transformée et cohérente avec ces productions - et sur la généralisation des méthodes alternatives à l'irrigation, notamment au travers de **l'agroforesterie** ; et enfin, sur **le développement d'une économie circulaire**. »

C. CAILLET souligne également l'objectif de la CCVD de résoudre les inégalités économiques entre agricultures sèche et irriguées tout en maintenant la valeur ajoutée de cette activité sur le territoire.

Pour ce faire, il interpelle le Bureau en soulignant la nécessité de travailler avec tous les usagers de la rivière et de la ressource en eau. Il s'agit pour lui de développer un projet de territoire autour de deux axes :

- Axe 1 : inventaire des sites potentiels de retenues collinaires ;
- Axe 2 : Programme de gestion intégrée de l'eau en agriculture en réponse à la prospective agricole 2050.

S. FREY et C. CAILLET détaillent chacun des axes.

Pour l'axe 1, le territoire d'étude comprendra les périmètres de la CCVD et de la 3CPS et ses objectifs sont de fournir des éléments d'aide à la définition pour répondre aux objectifs du PGRE, et notamment faire émerger un projet de substitution en rive gauche de la Drôme dont l'irrigation est fortement dépendante des eaux superficielles.

Le portage sera assuré par la CCVD, dans le cadre d'un partenariat avec le SID, pour un montant estimé entre 40 000 et 50 000 € et une aide attendue de 70% de l'AERMC.

Le CCTP, en cours de rédaction, est conçu pour aboutir à une connaissance exhaustive des sites potentiels de stockage, de leur faisabilité et de leurs portées (volumes substitués, surfaces concernées...).

Pour l'axe 2, le programme vient d'être déposé en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Piloté par Valence Romans Agglomération, il porte également sur les territoires d'ARCHE Agglo et de la CCVD élargi à Biovallée.

Il est conçu comme une réponse à la prospective agricole 2050 avec trois volets : 1/ « valeur ajoutée de l'eau sur l'agriculture » (stage en cours au sein de la CCVD), 2/ agroécologie (avec, notamment, dépôt par la CCVD d'un projet, dans le cadre du Marathon de la Biodiversité, visant la création de 14 km de haies et 11 mars), 3/ diversification et créations de filières territoriales permettant l'atténuation du changement climatique.

L. BLANC questionne à quelle échelle s'effectuera le choix des démonstrateurs territoriaux et il est répondu que l'analyse sera conduite sur le périmètre des 3 partenaires du projet. Il est également précisé qu'une phase de maturation de 18 mois est prévue afin de réaliser les études préalables.

P. BAUDIN appelle à ce que les 2 axes soient menés de front. Il rappelle l'urgence de la situation à agir comme l'a encore démontré le dernier comité sécheresse.

Il est rejoint en cela par O. CARSANA qui questionne le calendrier de réalisation des projets. Il témoigne de l'étude analogue de recherche de sites de stockage sur le territoire Galaure Drôme des Collines portée par le CD26. La construction de l'étude et sa réalisation ont duré 3 ans et conduit à identifier 7 sites mais avec des problématiques de taille de site qui vont nécessiter encore 4 ou 5 ans pour aboutir à un projet.

Il rappelle l'impératif liée à la révision de l'AUP portée par l'OUGC de trouver rapidement une solution pour Crest Sud dont les modalités de prélèvement peuvent être remises en cause. Il précise également l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif ciblé dans le SDAGE 2022-2027. Ces arguments plaident selon lui pour un calendrier ambitieux.

P. BAUDIN complète « calendrier ambitieux » et réaliste.

C. CAILLET rappelle que cela fait seulement 2 ans qu'il est en poste à ses fonctions et qu'il ne dispose pas d'un historique précis des actions engagées mais que de nombreux projets ont d'ores et déjà été échafaudés sans voir le jour. La volonté de la CCVD est bien de trouver une solution pour Crest Sud tout en élargissant la réflexion à un territoire plus vaste. Il se dit, à ce stade, dans l'incapacité d'annoncer un calendrier précis. Il souligne la nécessité d'un accord de la CLE pour bénéficier des financements de l'AERMC et que le travail est déjà engagé sur les économies d'eau.

C. LEMERCIER exprime ses craintes quant aux solutions de stockages en absence d'études étayées qui permettent d'appréhender les impacts qui en découlent. Il appelle à un éclairage de la CLE sur ces questions et à ce qu'elle définisse un cadre pour la création des retenues. Il souligne également les risques que font peser les solutions de stockage sur les économies d'eau.

Il demande si les retenues peuvent être pensées pour accompagner des changements de systèmes de production vers des pratiques plus économes.

C. CAILLET rappelle que l'eau c'est la vie et que sans eau il ne peut y avoir de productions alimentaires. Il souligne que les agriculteurs savent compter et que l'irrigation à un coût et que les techniques ont fortement évolué ces 30 dernières années et des efforts déjà consentis.

E. SIVADE partage l'ensemble des remarques déjà exprimées et relève que l'accord de la CLE sur ce projet n'est pas seulement nécessaire pour bénéficier des aides de l'AERMC. Elle juge indispensable de discuter si le territoire veut s'engager dans ce type de solution qui peut ensuite être regrettée. Elle signale que des études existent pour qualifier l'impact des retenues et cite l'exemple d'un bassin voisin, celui du Doux en Ardèche, dont les débits sont fortement réduits par la multiplication de retenues.

Elle demande pourquoi ce n'est pas la profession agricole qui porte l'étude et C. CAILLET souligne la nécessité de « faire projet de territoire » autour de ce sujet d'où le portage par la CCVD.

E. SIVADE rappelle la nécessité d'une validation par la CLE et de prévoir une approche économique entre différents scénarios en alertant sur le coût du m<sup>3</sup> stocké souvent réhibitore pour les projets. Elle indique par ailleurs que l'AERMC ne finance que les projets de substitution – et pas de développement de l'agriculture irriguée – avec pour préalable la réalisation d'économies d'eau. Elle demande si l'ordre de grandeur des besoins a d'ores et déjà été approché.

L. BLANC répond que le besoin est estimé à près d'1 million de m<sup>3</sup> pour Crest Sud tout en rappelant le gel des surfaces irriguées depuis la création des réseaux d'irrigation. L'objectif du projet est selon lui de ne pas augmenter les surfaces ni l'installation de cultures plus gourmandes en eau mais de mieux utiliser la ressource.

D. GILLES relève que l'étude peut conduire à ne pas identifier de potentialité à proximité de Crest Sud. Il souligne également la nécessité de bien prendre en compte les enjeux du foncier nécessaire à l'implantation de stockage.

P. BAUDIN juge que cette analyse doit d'ores et déjà être intégrée et alerte sur le risque de creuser les inégalités entre agriculture irriguée et non irriguée.

L. BLANC souligne les 2 vitesses différentes entre axe 1 et axe 2.

Il signale que le SID est ou a été porteur de nombreux projets, certains abandonnés ou d'autres arrivés à leurs termes. La réserve des Juanons a permis de réduire l'effort de diminution des prélèvements à 15% contre 40% initialement envisagé dans l'étude volume prélevable. Le projet d'aménage d'eau du Rhône doit poursuivre l'effort de substitution des prélèvements agricoles.

Il estime qu'un nouveau projet ne peut pas se faire sans le territoire et il exprime le besoin de bien communiquer sur les enjeux pour permettre son émergence.

Il souligne que la démarche engagée par la CCVD n'est pas focalisée uniquement sur Crest sud, il s'agit d'une approche plus globale intégrant également les besoins potentiels des usagers domestiques non négligeables sur les réseaux d'irrigation.

Sur Crest sud, il indique que l'objectif est de substituer à volume constant, d'identifier les volumes d'eau qui pourraient être stockables et enclencher ensuite l'analyse des impacts. Il partage également la nécessité de l'approche coût bénéfice.

O. CARSANA voit également deux temporalités dans les projets présentés. Il appelle à ce que le SID « ne mette pas tous ses œufs dans le même panier » pour répondre au problème de Crest Sud. Il rappelle que l'aménage d'eau du Rhône n'a pas été dimensionnée pour Crest sud et il demande de continuer à travailler sur les alternatives potentielles qui permettraient de connecter rive gauche et rive droite de la Drôme.

Il donne l'exemple du projet de Programme Locale de l'Habitat de la CCVD qui vient de faire l'objet d'un refus de la part de la Préfète pour les mêmes problèmes de disponibilité de la ressource en eau. Il dit que la problématique concerne tous les usages et que l'AEP est également contrainte.

L. BLANC réagit en soulignant que l'AEP n'est pas contrainte de manière aussi efficace que l'usage agricole.

O. CARSANA poursuit en indiquant que la distribution des volumes prélevables pose déjà question, notamment avec les travaux du SCOT qui affine les perspectives pour l'AEP, et que ce sujet doit s'inscrire dans les débats de la révision du SAGE.

E. SIVADE revient sur la nécessité de comparer différentes solutions techniques grâce aux analyses coût-bénéfice nécessaires pour l'attribution des aides de l'Agence sur les projets. Elle cite l'exemple du projet de Peyrus Chateaudouble abandonné pour des raisons de coût non assumable par la profession agricole.

F. TRON note que tout a été dit au presque avec les diverses interventions précédentes. Il juge ces études nécessaires. Il se prononce en faveur de l'élaboration d'un « SCAT : Schéma de Cohérence Agricole Territoriale » sur la base d'analyses multi-critères pour guider les décisions. Il fait le parallèle avec le monde des industries pour lequel il est demandé aux pétitionnaires de se baser sur la « meilleure technique disponible ». Enfin, il réitère sa demande de mobiliser l'ensemble des acteurs des filières agricoles et notamment ses prescripteurs dont font partie les grandes surfaces.

R. MATHIEU alerte sur le danger de « mirage » que peut engendrer les projets de stockage en faisant croire que l'eau est présente au loin, mais, en se rapprochant, on se rend compte de la pénurie. Il se dit également inquiet du risque de guerre de l'eau si on continue comme ça, d'où l'impérieuse nécessité de trouver des solutions et de réussir à les mettre en œuvre. Il appelle aussi à plus d'efforts des particuliers.

Sur ce dernier point, F. TRON regrette la faiblesse de la communication sur les mesures de restriction déclenchées par arrêté sécheresse et qui ne facilite pas la responsabilisation des particuliers. Il se dit non convaincu que les retenues soient la solution tout en admettant que lui-même n'a pas LA solution.

M. CHARMET rappelle le « protocole retenues » conclu entre l'Etat, le CD26, l'AERMC, la Chambre d'Agriculture et la Fédération de pêche. Il prévoit notamment la réalisation des études de faisabilité qui peuvent permettre, selon elle, un accompagnement à la transition.

Après avoir remercié la CCVD pour cette présentation, P. BAUDIN propose un tour de table pour que les membres du Bureau s'exprime sur la proposition de valider en CLE l'étude de faisabilité proposée.

**A l'unanimité les membres du Bureau se disent favorable à la proposition de valider cette étude en CLE, en assortissant l'avis des recommandations suivantes :**

- **S'assurer de la cohérence avec les autres réflexions en cours et dans un cadre concerté,**
- **Être vigilant sur le contenu du cahier des charges,**
- **Ne pas étudier qu'une seule solution technique qui reproduirait les réflexes du passé,**
- **Accompagner la rupture attendue dans le cadre d'une démarche globale qui repose également sur l'axe 2 du projet.**

### **3. Abattoir Bernard Royal Dauphiné : examen de la 3e version de la Demande d'Autorisation Environnementale**

D. ARNAUD commente la note d'analyse technique de la demande (adressée en amont de la réunion) pour présenter le projet dont il s'agit du 3<sup>e</sup> examen depuis 2020.

Il rappelle les réserves déjà formulées par le Bureau sur les volets qualité et quantité, dont une partie peut être levée, mais de nouvelles observations substantielles nécessitent d'être débattues :

- Les flux en azote et phosphore sont toujours trop importants malgré le système de prétraitement mis en place,
- Les volumes projetés sont non conformes avec l'objectif de réduction des volumes prélevables.

O. CARSANA complète les éléments de l'analyse en confirmant le non-respect de la convention qui lie BRD avec la station d'épuration d'Allex-Grâne dans lequel se font les rejets du pétitionnaire, avec des risques de non-conformité sur azote et phosphore.

Sur ce point, F. TRON fait remarquer qu'il n'est pas acceptable que les niveaux de rejets mentionnés dans la convention soient moins restrictifs que ceux prévus dans l'arrêté ministériel ICPE du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Il signale que l'étude d'impact aurait dû intégrer la capacité de la STEP d'Allex Grâne, ce qui n'est pas le cas, et juge inacceptable que les rejets du pétitionnaire peuvent rendre non conformes les rejets de la STEP de la collectivité. Il rappelle que si les rejets d'un industriel sont supérieurs à 50% de la capacité nominale d'une STEP, le pétitionnaire devrait disposer de sa propre unité de traitement sauf s'il est en mesure de démontrer dans un chapitre spécifique de l'étude d'impact « impact sur le fonctionnement de la STEU de la collectivité », que les rejets de son installation ne porteront pas préjudice au bon fonctionnement de cette STEU.

Référence Articles 34 et 35 de l'arrêté précité qui stipule « Pour les installations déjà raccordées faisant l'objet d'extensions, l'étude d'impact comporte un volet spécifique relatif au raccordement. Ce volet atteste de l'aptitude de l'infrastructure d'assainissement à acheminer et traiter les effluents industriels dans de bonnes conditions, détermine les caractéristiques des effluents qui peuvent être admis sur le réseau et précise la nature ainsi que le dimensionnement des ouvrages de prétraitement prévus, le cas échéant, pour réduire la pollution à la source et minimiser les flux de pollution et les débits raccordés ».

Ce qu'O. CARSANA confirme en précisant que le dimensionnement de la STEP d'Allex Grâne a tenu compte des rejets de BRD et qu'un retrait de ces rejets remettrait en question le bon fonctionnement de la STEP.

F. TRON ne partage pas l'analyse de l'étude d'impact qui conclue à un impact modéré du projet sur les différentes dimensions analysées.

P. BREYNAT dit que BRD est victime de son succès, ce qui l'amène à se développer trop vite, et que c'est tant mieux pour la filière avicole et le monde agricole dans son ensemble de disposer de cet outil d'abattage sur le territoire.

Il précise que BRD a instauré la mise à jeun des volailles afin de réduire ses rejets, et que la durée de mise à jeun avant abattage a récemment évolué, passant de 6h00 à 9h00 avant abattage.

Il signale également la tension que fait peser la grande distribution sur les conditions logistiques en souhaitant limiter au maximum ses stocks.

Il souhaite que l'on puisse aider le pétitionnaire à avancer sur son projet.

P. BAUDIN se prononce en désaccord avec l'expression « c'est tant mieux pour le monde agricole » compte tenu des impacts de cette entreprise.

D. GILLES souligne les économies d'eau réelles réalisées par BRD, qui est passé de 9 l d'eau par kg de carcasse à 5 l/kg, ce qui témoigne selon lui d'une politique de recherche d'économies d'eau. Il regrette, en revanche, que l'augmentation de production conduise à ne plus respecter les volumes prélevables.

P. BREYNAT fait remarquer des erreurs dans les calculs des augmentations de prélèvements de BRD.

Les chiffres sont recalculés en séance et sont désormais les suivants :

	Situation EVP	Dossier 2021		Dossier 2022	
Provenance de l'eau	Consommation annuelle 2009	Consommations prévisionnelles annuelles du projet	Evolution par rapport à 2009	Consommations prévisionnelles annuelles du projet	Evolution par rapport à 2009
Forage dans les alluvions de la Drôme	82 600 m3	70 200 m3	- 15 %	96 375 m3	+ 16 %
Réseau AEP	13 969 m3	32 440 m3	+ 232 %	25 285 m3	+ 81 %
<b>Total</b>	<b>96 569 m3</b>	<b>102 640 m3</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>121 658 m3</b>	<b>+ 26 %</b>

D. GILLES regrette que le permis de construire ait pu être délivré sans une analyse globale des impacts du projet. Il appelle à plus de communication entre les services.

Il est rejoint par F. TRON qui juge également inacceptable que le dossier mentionne que le pétitionnaire est dans l'incapacité de réduction de ses consommations dans la période de raréfaction de la ressource.

L. BLANC précise que les besoins en eau augmentent en période estivale car les besoins des consommateurs en volaille augmentent également avec la très forte fréquentation touristique du grand quart sud-est. Le choix d'implanter cette entreprise à Grâne visait bien à réduire les circuits de distribution à cette échelle.

C. LEMERCIER revient sur les rejets non maîtrisés et non conformes en alertant sur l'impact démontré du phosphore sur la santé. Il juge nécessaire de faire respecter les règles et il se dit en désaccord avec la demande d'accompagner le pétitionnaire et qu'il faut sortir du consensus mou en donnant un avis défavorable.

Après lecture du projet d'avis, P. BAUDIN procède à un tour de table pour que chaque membre exprime son point de vue.

**A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis défavorable à la demande de BRD.**

#### **4. Pisciculture Fontrome : avancement du dossier et examen des scénarios de réduction des rejets**

D. ARNAUD rappelle l'historique de l'instruction de ce dossier, dont les travaux, objet de la demande, ont déjà été réalisés, comme cela a pu être constaté lors de la visite du site en avril 2022.

F. TRON rappelle plusieurs manquements dans l'étude d'impact dont les effets du rejet dans le milieu récepteur (indicateurs biologiques pertinents, etc ...).

Il présente les compléments apportés par le pétitionnaire en réponse à la demande formulé par le Bureau de la CLE en décembre 2021, en particulier sur la question de l'impact des rejets qui doivent désormais être compatibles avec les exigences du classement de la Gervanne en « milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation » par le SDAGE 2022-2027.

Il précise que le scénario qui apparaît acceptable par le pétitionnaire, d'un point de vue financier, serait un niveau de rejet de 0,3 mg/l en ammonium et phosphate.

Il indique que cette proposition est malheureusement incompatible avec le SDAGE qui fixe, pour les cours d'eau sensibles à l'eutrophisation, la valeur de 0,2 mg/l en phosphate. Pour l'ammonium, la proposition se situe dans la valeur moyenne de la fourchette ciblée dans le SDAGE (entre 0,1 et 0,5 mg/l).

D. GILLES demande quelle est la valeur de ces paramètres dans la Drôme à l'aval et il est indiqué que le dossier ne comporte pas cette information qui cible uniquement la Gervanne.

O. CARSANA suggère d'être ambitieux sur le niveau de rejet de la pisciculture sur le paramètre ammonium car elle est située en tête de bassin. Il souligne par ailleurs la sensibilité plus forte du milieu avec la baisse des débits liée au changement climatique, qui augmente *de facto* les concentrations à flux constant.

Il propose de cibler un objectif de 0,2 voire 0,1 mg/l sur l'ammonium.

C. LEMERCIER estime nécessaire de fixer une valeur guide au pétitionnaire sur ce paramètre tout en laissant la possibilité aux discussions.

R. MATHIEU dit qu'il faut faire prendre conscience au pétitionnaire de sa position en tête de bassin et de l'impact de son niveau de rejet sur les autres systèmes de traitement gérés par les collectivités situés plus à l'aval.

Après lecture du projet d'avis, P. BAUDIN procède à un tour de table pour que chaque membre exprime son point de vue.

***A l'unanimité, le Bureau de la CLE émet un avis défavorable aux compléments du dossier présenté par la pisciculture Fontrome en appelant à revoir le projet pour cibler 0,2 mg/l en phosphate, comme le stipule le SDAGE, et en suggérant un objectif de 0,1 mg/l en ammonium.***

## **5. Actualités et questions diverses :**

### Information sur le projet de géothermie présenté par l'entreprise Charles et Alice

D. ARNAUD explique que l'entreprise Charles et Alice s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations d'eau qui l'amène aujourd'hui à envisager une modification de son process pour le refroidissement de sa production de compote.

A ce titre, le secrétariat de la CLE, ainsi que les services de la Réserve Naturelle des Ramières, ont été sollicités pour examiner la faisabilité de mettre en place un système de géothermie.

Il souligne qu'il est très appréciable que le porteur de projet ait pris l'attache des services en amont de l'instruction réglementaire.

En revanche, il est attendu de la part du pétitionnaire de nouvelles modélisations pour pouvoir analyser l'impact du panache thermique du rejet d'eau chaude dans la nappe des alluvions de la Drôme et a proximité immédiate du périmètre de la réserve nationale.

Le Bureau de la CLE sera tenu informé de l'avancée du dossier.

### SCA Plantes Aromatiques – commune de Pontaix

L. BLANC revient sur les échanges qui se sont tenus lors du dernier bureau au sujet de l'ICPE située à Pontaix et qui demande une régularisation de son prélèvement d'eau.

Il précise, après informations prises, que l'entreprise a déposé son permis de construire pour une extension de ses locaux et faire face à une augmentation prévisionnelle d'activité de distillerie de lavandes et lavandins, mais que le dossier loi sur l'eau n'a pas été anticipé. Le Conseil d'administration a décidé de la régularisation de ce dossier.

Il apporte également des précisions au sujet des problèmes de pollution de la Drôme signalés à proximité de cette distillerie. Ces rejets étaient liés aux rinçages des fonds de cuves et les lixiviats seront désormais incorporés au compost et le problème de pollution devrait être réglé.

### Retour sur le Comité sécheresse

D. ARNAUD informe des conclusions de la réunion tenue le 23 mai 2022 en Préfecture et qui a conclu au classement d'une grande partie du département, dont le bassin de la Drôme, en alerte renforcée par arrêté préfectoral du 31 mai 2022.

P. BAUDIN regrette que les débats de la CLE ne soient pas mieux pris en compte dans le Comité Sécheresse.

O. CARSANA rappelle que le rôle de la CLE est de travailler sur des mesures structurelles de fond pour répondre aux problèmes de déséquilibre quantitatif, tandis que le Comité sécheresse a surtout pour vocation la gestion de crise avec des décisions à prendre face à l'urgence.

Il souligne que les représentants des différentes CLE sont bien sollicités en amont des décisions prises en séance.

P. BREYNAT indique que les travaux sur le volet agricole se font surtout au sein du COTEC de l'accord cadre pour la gestion quantitative de l'irrigation.

O. CARSANA souligne les signaux forts donnés par Madame la Préfète avec le niveau d'alerte enclenché dès le mois d'avril. Il précise la très forte attention à l'équité de traitement des différents usages de l'eau et au renforcement des mesures de contrôle des collectivités.

L. BLANC relève que les réseaux d'irrigation collectifs sont les seuls à transmettre leurs relevés de production journaliers et demande où est l'équité ?

Il témoigne par ailleurs de la très forte augmentation des prélèvements AEP sur sa commune de Chabrillan avec une consommation journalière qui est passé de 100 à 145 m<sup>3</sup>/j en trois semaines sur le mois de mai. Il regrette le manque de moyen pour imposer la baisse des prélèvements AEP.

O. CARSANA informe que Madame la Préfète va prochainement signer les arrêtés de révision à la baisse des autorisations des prélèvements AEP dans le Nord Drôme et ce malgré les oppositions des élus locaux.

D. ARNAUD informe des prochaines dates de réunions à venir : 21/06 et 08/07 copil SAGE Drôme 2050, 28/06 CLE.

P. BAUDIN remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et clôt la séance.

*La séance est close à 12h00.*